

tion. Alors, pourquoi n'offre-t-il pas le même avantage à tout le monde, au lieu de le limiter aux soldats? Si c'est une faveur faite aux soldats, qu'on leur accorde 160 acres de terrain libéré de toutes redevances. Si l'on agit ainsi, on se retrouve en présence de la même difficulté que lorsqu'on a accordé des certificats de terre aux vétérans de la guerre sud-africaine. Les porteurs de certificats pourront le revendre le lendemain. Si l'on veut obtenir des résultats, il faut que le projet repose sur des bases pratiques. J'appuierai tous les efforts du ministre propres à encourager la colonisation du Nord-Ouest et à procurer des avantages réels aux soldats. Mais adoptons un système pratique qui donnera des résultats et dont le soldat pourra se prévaloir dès son retour au pays.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de discuter longuement la proposition, mais je tiens à féliciter le ministre de l'Intérieur (M. Roche) d'avoir déposé un projet qu'il prétend destiné à favoriser les soldats. Je préfère de beaucoup ce projet à celui qu'on a lancé en Angleterre et auquel les journaux ont fait beaucoup de publicité dernièrement. Bien que les noms de plusieurs personnages importants soient associés à ce projet, je trouve qu'il y entre trop de spéculations, et c'est pourquoi je suis bien aise de voir le ministre déposer le projet en délibération. Lorsqu'il nous a annoncé le dépôt de cette proposition, il y a quelques jours, je lui ai demandé si ses dispositions s'appliqueraient aux soldats canadiens. Sa réponse a été qu'elle s'appliquerait à tous les soldats qui ont été au service du souverain dans les limites de l'empire britannique. A cela il n'y a rien à redire.

Comme le dit le ministre, le but principal est la colonisation des terres de l'Ouest et comme après la guerre, il faudra s'occuper activement de colonisation pour obtenir les produits, la population et les revenus dont nous aurons besoin pour payer notre énorme dette de guerre, pourquoi ne pas étendre les dispositions de la nouvelle loi aux soldats des pays alliés aussi bien qu'à ceux de l'empire britannique? Je serais en faveur d'accorder les mêmes privilèges aux soldats des nations alliées qui ont servi durant la guerre et qui désireraient s'établir au Canada. Je sais parfaitement que le département de l'Intérieur refuserait d'admettre une certaine catégorie d'immigrants, mais je ne vois aucune raison de refuser les avantages de cette loi aux soldats français, belges ou russes. Nous avons déjà beaucoup de russes dans l'Ouest. La

[M. German.]

colonisation de l'Ouest est une des questions les plus importantes que nous avons à résoudre, et puisqu'il nous faudra de forts revenus après la guerre, pour payer la dette, pour pourvoir au fonds d'amortissement et assurer le service des pensions, nous ferions bien d'étendre les dispositions du bill, si nous voulons attirer une forte immigration. C'est une simple proposition que je soumets en toute sincérité.

M. DOUGLAS: Ce projet de loi permet-il d'acquérir une deuxième concession?

L'hon. M. ROCHE: Il n'intervient en rien avec les droits actuels des concessionnaires de homesteads. Celui qui a déjà obtenu un homestead peut se présenter et acquérir une autre concession de 160 acres, en vertu de la nouvelle loi.

M. ROSS: Il faudra faire de grandes dépenses pour enseigner l'agriculture aux soldats. Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur la manière dont l'enseignement sera donné aux soldats soit par la commission des hôpitaux militaires, soit par le gouvernement fédéral?

L'hon. M. ROCHE: Il aura lieu aux termes d'un ensemble de règlements proposés par la commission de l'agriculture. Le département fournira les fermes-écoles et l'enseignement. Mais je n'ai pas inclû ces détails mêmes dans le projet de loi qui sera fondé sur la résolution. La loi sera appliquée aux termes d'un ensemble de règlements, et je laissais ce soin à la commission elle-même.

(Sur motion de l'honorable M. Roche, la suite du débat est renvoyée à une autre séance.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Blain.

Loi des enquêtes sur les différends industriels, \$25,000.

M. McCRAVEY: Au mois de décembre dernier, j'ai voulu obtenir des renseignements concernant l'application de la loi des enquêtes sur les différends industriels, et j'ai télégraphié à M. Ackland, sous-ministre du Travail, qui se trouvait alors en Angleterre. J'ai reçu une réponse signée par M. Gerald H. Brown, qui remplissait l'intérim. La réponse était ainsi conçue:

Il y a eu en tout 215 demandes de conseils d'arbitrage sous le régime de la loi sur les différends industriels depuis sa promulgation en mars 1907. Les dossiers établissent que des grèves ont été évitées ou ont pris fin dans tous